



PREFET DE L'AIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BELLEY
Election municipale complémentaire partielle

Arrêté portant convocation des électeurs
de la commune de BREGNIER-CORDON
La sous-préfète de Belley

VU le code électoral et notamment ses articles L.225 à L. 259 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 donnant délégation à Mme Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de Belley ;

VU le décès de Monsieur Christian LOYNET ;

VU la démission de Madame Jacqueline RENET de son mandat de conseillère municipale ;

VU la démission de Monsieur Sergios ARANDA de ses fonctions de maire et conseiller municipal ; acceptée par le préfet le 17 septembre 2018 et notifiée le 19 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit être au complet pour procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

-
ARRETE -

Article 1: Les électeurs de la commune de BREGNIER-CORDON sont convoqués le **dimanche 25 novembre 2018** à l'effet d'élire 5 conseillers municipaux. Le premier adjoint faisant fonction de maire fera les publications nécessaires pour convoquer les électeurs.

Article 2 : Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures le matin et clos à 18 heures le même jour.

Article 3 : En cas de deuxième tour, les électeurs sont convoqués le **dimanche 02 décembre 2018**. Le scrutin sera ouvert aux mêmes heures, dans les mêmes locaux et les mêmes conditions.

Article 4 : Les déclarations de candidatures sont obligatoires. Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée. Les déclarations de candidature ne sont obligatoires que pour le 1er tour. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Elles devront être déposées à la sous-préfecture de Belley, aux dates et heures suivantes :

pour le 1^{er} tour :

- du lundi 05 novembre 2018 au mercredi 07 novembre 2018 de 08 h 45 à 11 h 45,
- le jeudi 08 novembre 2018 de 08 h 45 à 11 h 45 et de 14 h 00 à 18 h 00.

pour le 2^{ème} tour

- le lundi 26 novembre 2018 08 h 45 h à 11 h 45,
- le mardi 27 novembre 2018 de 08 h 45 à 11 h 45 et de 14 h 00 h à 18 h

Article 5 : Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant le scrutin à midi.

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 12 novembre 2018 à zéro heure ; elle prendra fin le samedi 24 novembre 2018 à minuit et reprendra, en cas de second tour, du lundi 26 novembre 2018 à zéro heure au samedi 01 décembre 2018 à minuit.

Article 7 : L'élection aura lieu d'après la liste électorale générale et la liste complémentaire municipales arrêtées au 28 février 2018, et éventuellement rectifiées, en application des articles L. 11-1, L. 30 à L. 40 et R.17 du code électoral ;

Un tableau rectificatif sera publié 5 jours avant le scrutin.

Article 8 : Les conseillers municipaux à élire doivent être âgés de 18 ans accomplis et ne pas être atteints par l'une des incapacités prévues par la loi.

Article 9 : L'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni à la fois :

- 1°) la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- 2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtiennent au premier ou au deuxième tour un nombre identique de suffrages nécessaires pour être élus, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 10 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune devant le tribunal administratif. Les réclamations devront être consignées au procès-verbal, sinon être déposées à peine de nullité dans les 5 jours qui suivent le jour de l'élection à la préfecture, ou au greffe du tribunal administratif.

Article 11 : Les dispositions relatives au déroulement des opérations électorales non évoquées dans le présent arrêté font l'objet de la circulaire ministérielle INTA1637796J du 17 janvier 2017.

Article 12 : Un exemplaire du procès-verbal d'élection sera adressé immédiatement à la sous-préfecture de Belley, le second sera versé aux archives de la mairie. Un extrait en sera immédiatement affiché.

Article 13 : Le premier adjoint faisant fonction de maire de la commune de BREGNIER-CORDON est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché par ses soins dès sa réception.

Fait à Belley, le 20 septembre 2018

La sous-préfecture de Belley,



Pascale PRÉVEIRAULT